

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Un nouveau règlement d'intervention de la politique contractuelle qui prend en compte les disparités socio-économiques des territoires.

Le CESER à travers ce Règlement d'Intervention de la politique contractuelle régionale apprécie la logique d'intervention consistant à prendre en compte les disparités socio-économiques pour soutenir davantage les territoires les plus fragiles. Il souscrit notamment au principe de modulation des aides régionales au regard de la situation financière et fiscale des Collectivités porteuses de projet. Toutefois, l'Assemblée considère que tous les territoires ne justifient pas une aide régionale dans le soutien au montage de leurs projets et que ce dispositif aurait pu être réservé aux territoires en situation de cumul de handicap (Contrat de cohésion et de développement territorial) et territoires en mutation économique et industrielle (CADET). Ainsi le Conseil régional affirmerait son rôle en matière d'aménagement du territoire en compensant les inégalités territoriales. A ce titre, la politique contractuelle, en se centrant davantage sur des territoires à dominante rurale en proie à des difficultés plus marquées, peut être un contre-balancier à une volonté politique souvent plus ciblée sur l'excellence et la seule innovation technologique qui misent sur la concentration des ressources.

En retenant des projets qui ne relèvent pas de ses domaines de compétences (santé, logement...), le Conseil Régional risque, dans un contexte de contraintes budgétaires fortes, de limiter ses capacités d'intervention sur les compétences qui lui sont affectées par la loi, notamment si la clause de compétence générale est supprimée. Par ailleurs, bien que le nouveau dispositif soit plus ciblé que le précédent, le renforcement de son action se heurte aux incertitudes inhérentes à l'évolution institutionnelle qui découlera des projets de loi actuellement en discussion sur la réforme territoriale.

Le CESER retient tout particulièrement de ce règlement :

- l'aide à l'ingénierie, fondamentale pour certains territoires ne disposant pas des compétences nécessaires au montage de dossiers parfois complexes (aides européennes notamment) et risquant d'être marginalisés,
- le soutien au GIP Pays et Quartiers d'Aquitaine (PQA) dans son rôle d'accompagnement des acteurs du développement territorial.

En prolongement de la mise en place de la procédure CADET qui apparaît pleinement justifiée pour les territoires du Bergeracois, d'Hagetmau et d'Oloron Haut-Béarn, l'Assemblée apprécie également l'extension de la procédure sur de nouveaux territoires (Villeneuve-sur-Lot, Haute Gironde, Libournais).

Concernant l'axe 1 Emploi, développement et diversification du tissu économique, et plus particulièrement les mesures en faveur de « l'écosystème entrepreneurial », le CESER appelle à une vigilance sur les nouveaux moyens d'animation mis en place sur les territoires notamment en matière de soutien à la création et à la reprise d'entreprise, ceci afin d'éviter les doublons avec les offres de services déjà déployées notamment par les réseaux consulaires intervenant déjà sur ces territoires.

Le CESER rappelle l'importance qu'il attache, avec le recul nécessaire, aux démarches d'évaluation des mesures mises en œuvre.

Enfin, il souligne qu'une démarche de contractualisation doit être construite en concertation avec les acteurs institutionnels locaux et les partenaires sociaux, ainsi que par un dialogue associant les citoyens dans des conditions permettant, au-delà d'une simple démarche d'information ou de consultation, la prise en compte effective de leurs expressions.

Bordeaux, le 16 octobre 2014

Contact presse : Muriel Cultot-Mongermon, Tél. 05 57 57 83 15 - Courriel : muriel.cultot@ceser-aquitaine.fr